



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 18 JAN. 2024
N°2023-192

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Signature de la convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges entre l'ARS et la Ville de Champigny-sur-Marne

Rapporteur : Mme DUVERGER

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,** M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme ABCHICHE (donne procuration à M. CHATAUD), Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme PARLOUAR), Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. PICOT), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme DE OLIVEIRA), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. SOLARO, Mme ADOMO

Secrétaire de séance : M. LATRONCHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 46

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction de la Santé
Centre Municipaux de Santé
Séance du conseil municipal du 13 décembre 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3111-1 du code de la santé publique relative à la participation des services de santé municipaux dans la mise en œuvre de la politique vaccinale ;

Vu l'article L 121-4-1 du code de l'éducation relatif à la participation du service public de l'éducation à la politique de prévention sanitaire ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36 et D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la note d'information n° DGS/SP/216/282 du 19 septembre 2016 relative au conventionnement et à l'habilitation des structures réalisant des vaccinations gratuites en application des articles L3111-11 et L3112-3 du Code de la santé publique.

Vu l'instruction interministérielle N° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège à partir de la rentrée 2023-2024

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarité – Action sociale – Prévention – Santé – Politique en direction des seniors - Condition animale, émis lors de sa séance en date du 4 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Les HPV sont des virus humains appelés papillomavirus. Elles sont très fréquentes et se transmettent lors des contacts sexuels. Environ 8 personnes sur 10 sont exposées à ces virus au cours de leur vie, et dans 60% des cas, l'infection a lieu au début de la vie sexuelle. Les préservatifs n'apportent qu'une protection partielle vis à vis de l'infection.

La vaccination prévient jusqu'à 90 % des infections HPV à l'origine de ces lésions précancéreuses et/ou de ces cancers.

Le Président de la République a donc décidé, le 28 février 2023 de lancer une campagne de vaccination HPV gratuite, à l'échelle nationale au sein des collèges à destination des élèves âgés de 11 à 14 ans.

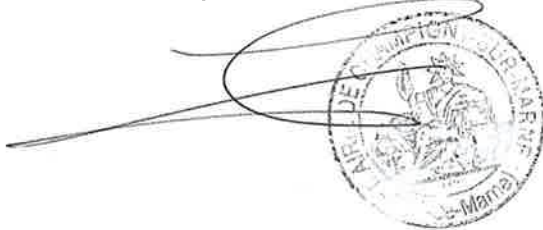
A la faveur de cette campagne, l'Agence Régionale de Santé d'île de France (ARS) a souhaité mettre en place une convention ayant pour objet d'organiser, à titre transitoire, la prise en charge par l'ARS des surcoûts administratifs à hauteur de 40 267 € pour l'année 2023.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges entre l'ARS et la Ville de Champigny-sur-Marne,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



A circular official seal of the Municipality of Champigny-sur-Marne is partially obscured by a large, loopy black ink signature.

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrice LATRONCHE
Conseiller municipal



A circular official seal of the Municipality of Champigny-sur-Marne is partially obscured by a blue ink signature.

Transmission en préfecture, le **18 JAN. 2024**
Publication, le **18 JAN. 2024**
Certifié exécutoire
Le Maire



A circular official seal of the Municipality of Champigny-sur-Marne is partially obscured by a black ink signature.